

Canadian National Railways *Appellant;*

and

Canadian Pacific Limited *Respondent.*

1979: October 11.

Present: Martland, Ritchie, Pigeon, Dickson, Estey, McIntyre and Chouinard JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
BRITISH COLUMBIA

Contracts — Interpretation — Agreement between railway companies relating to use of each other's tracks on shores of Burrard Inlet — Dispute arising under agreement — Arbitration award — Allegations of error in law on face of the record — Award set aside by chambers judge and remitted to arbitrators for reconsideration — Award of arbitrators restored by Court of Appeal.

APPEAL from a judgment of the Court of Appeal for British Columbia¹ allowing an appeal by the respondent from a judgment of Macdonald J. Appeal dismissed.

Edward Chiasson and G. R. Switzer, for the appellant.

N. D. Mullins, Q.C., and Mrs. P. L. Maughan, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

MARTLAND J.—The able submission presented by Mr. Chiasson on behalf of the appellant has not persuaded us that we should interfere with the conclusion reached by the Court of Appeal.

The appeal is dismissed with costs.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellant: Ladner, Downs, Vancouver.

Solicitor for the respondent: N. D. Mullins, Vancouver.

¹ [1979] 1 W.W.R. 358.

Chemins de fer nationaux du Canada
Appelante;

et

Canadien Pacifique Limitée *Intimée.*

1979: 11 octobre.

Présents: Les juges Martland, Ritchie, Pigeon, Dickson, Estey, McIntyre et Chouinard.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Contrats — Interprétation — Entente entre des compagnies de chemins de fer en vue de l'utilisation commune de leurs voies ferrées sur les rives de Burrard Inlet — Litige résultant de l'entente — Sentence arbitrale — Allégations d'une erreur sur une question de droit à la lecture du dossier — Sentence infirmée par un juge en chambre et renvoyée aux arbitres pour nouvel examen — Sentence arbitrale rétablie par la Cour d'appel.

POURVOI interjeté à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique¹ qui a accueilli un appel de l'intimée à l'encontre d'un jugement du juge Macdonald. Pourvoi rejeté.

Edward Chiasson et G. R. Switzer, pour l'appelante.

N. D. Mullins, c.r., et M^{me} P. L. Maughan, pour l'intimée.

Le jugement de la Cour a été rendu oralement par

LE JUGE MARTLAND—Malgré l'argumentation habile de M^e Chiasson, l'avocat de l'appelante, nous ne sommes pas convaincus qu'il y a lieu de modifier la conclusion de la Cour d'appel.

L'appel est rejeté avec dépens.

Jugement en conséquence.

Procureurs de l'appelante: Ladner, Downs, Vancouver.

Procureur de l'intimée: N. D. Mullins, Vancouver.

¹ [1979] 1 W.W.R. 358.